

GARANTIE

Notre ventilateur Maximum est garanti à vie contre toute défectuosité de fabrication pouvant amoindrir la qualité du fonctionnement.

Durant toute la vie où le résident demeure propriétaire de la maison où le ventilateur Maximum est installé, Ventilation Maximum Ltée s'engage à remettre en état de fonctionnement ou à remplacer celui-ci gratuitement pour les cinq premières années ou par la suite, au prorata des années d'utilisation, contre toute défectuosité. Il est entendu que dans un tel cas, les frais de transport et d'installation seront à la charge du client ainsi que toutes réparations domiciliaires.

La garantie s'applique dans tout cas où le ventilateur Maximum aura été installé selon nos recommandations et aura été exempt de tous mauvais traitements, de tous mauvais usages ou toutes autres circonstances incluant l'air salin, hors du contrôle de Ventilation Maximum Ltée.

GARANTIE CONCERNANT LA PEINTURE :

Le ventilateur d'entretoit Maximum est fait d'acier galvanisé de calibre 24 et 26 et recouvert d'une peinture cuite à base de polyester.

Ventilation Maximum est fière de vous offrir une garantie de 5 ans contre la corrosion. Durant cette période, Ventilation Maximum, s'engage à remplacer le produit au comptoir sur présentation de la preuve d'achat originale.

Conditions : La responsabilité de Ventilation Maximum, sous cette garantie, est limitée uniquement au remplacement des pièces. Tout frais relié au temps, déplacements ainsi qu'aux réparations domiciliaires ne sont pas couverts par cette garantie.

Toute corrosion qui n'est pas entraînée par un défaut de matériau ou de fabrication n'est pas couverte par cette garantie. Seront considérées comme des circonstances hors du contrôle de Ventilation Maximum : la corrosion causée par des retombées industrielles, accidents, dommages, négligence ou modification du produit ainsi la corrosion résultant d'une mauvaise installation abîmant l'acier ou d'une peinture préalablement égratignée.

L'étanchéité de la toiture ou des pièces qui sont assemblées par le contracteur lors de l'installation finale, n'est pas garantie puisqu'elle est hors de notre contrôle. De plus, nous n'avons aucune notion précise de la composition du bâtiment, incluant des facteurs très importants, tels que l'étanchéité du pare-vapeur, l'isolation ou encore la quantité exacte d'entrée d'air; ce qui par conséquent, ne nous permet pas de donner une garantie sur le résultat final.

Une preuve d'achat démontrant la date, votre nom et l'adresse de livraison sera essentielle afin d'effectuer toute réclamation sur garantie.

